

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15	L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, M. MOREL Alexandre, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LE BAIL Emeline, Mme ROUXEL Carole, Mme LE PIPE Gaëlle, Mme COLAS Aurore, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LEVAVASSEUR Séverine.
Présents : 13	
Pouvoirs : 2	
Votants : 15	
<u>Excusés :</u>	M. THEBAULT Mélan donne procuration à M. ACCOH Gaétan, M. FREMY Mickaël donne procuration à M. LEBRANCHU Michel
<u>Absents :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. LEBRANCHU Michel

QUESTION 1 : Délibération 2026-03**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 janvier 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. LEBRANCHU Michel.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. ACCOH Gaétan,

Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

QUESTION 2 – Délibération 2026-04

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire, catégorie C, (articles L. 332-23-1⁰ et L. 332-23-2⁰ du Code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1⁰ et L. 332-23-2⁰,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 2025-10 du 03 avril 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent sur **12 heures maximum pour la période du 23 février 2026 au 27 février 2026**, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires dans le service d'animation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1⁰ du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : Indice Brut **371** Indice Majoré **369**.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 23 février 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

QUESTION 3 : Délibération 2026-05

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme TOURTELIER Pauline, Adjointe au Maire chargée des Finances ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme le président, TOURTELIER Pauline s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 225 490,68.€ ;	Recettes 337 107.54 € ;	RAR 0.00 €
Fonctionnement :	Dépenses 993 052.10 € ;	Recettes : 1 201 346.62 € ;	RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente, **APPROUVE** à l'unanimité des votants le CFU du budget principal pour l'année 2025.

M. Le Maire ainsi que la personne qui lui a donné procuration (M. THEBAULT Mélan) n'ont pas pris part au vote.

QUESTION 4 – Délibération 2026-06

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 49 520,61 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 100 000,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 111 616,86 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 208 294,52 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 308 294,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTION 5 – Délibération 2026-07

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

M. le Maire expose au conseil municipal, celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2026. M. le Maire propose de ne pas les augmenter.

Taux 2026	
Foncier Bâti	42,99 %
Foncier Non Bâti	81,68 %
Taxe d'habitation	18,87 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTION 6 – Délibération 2026-08

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 est présenté aux élus par Madame TOURTELIER Pauline, adjointe aux finances.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 296 402,34 €	470 408,59 €
Dépenses	1 296 402,34 €	470 408,59 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce budget :

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011	288 760,00 €
Chapitre 012	561 300,00 €
Chapitre 014	24 000,00 €
Chapitre 65	73 130,00 €
Chapitre 66	15 000,00 €
Chapitre 67	1 000,00 €
Chapitre 68	200,00 €
Chapitre 023	322 051,34 €
Chapitre 042	10 961,00 €

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour :

Ont votés pour : M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M.ACCOH Gaétan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité.

Fonctionnement	
Recettes	
Chapitre 013	10 000,00 €
Chapitre 042	72,82 €
Chapitre 70	114 220,00 €
Chapitre 73	59 633,00 €
Chapitre 731	500 000,00 €
Chapitre 74	294 132,00 €
Chapitre 75	10 040,00 €
Chapitre 76	10,00 €

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour : M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M.ACCOH Gaétan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité.

Investissement	
Dépenses	
Chapitre 20	30 000,00 €
Chapitre 204	19 800,00 €

Chapitre 21	148 651,27 €
Chapitre 23	200 000,00 €
Chapitre 16	71 884,50 €
Chapitre 040	72,82 €

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour : M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M.ACCOH Gaétan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité.

Investissement	
Recettes	
Chapitre 13	51 500,00 €
Chapitre 10	23 800,00 €
Chapitre 021	322 051,34 €
Chapitre 040	10 961,00
R 001 (Solde d'exécution reporté	62 096,25

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour : M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M.ACCOH Gaétan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité.

A l'unanimité

VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil municipal peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section. Pour ce faire, il convient de prévoir dans la délibération du budget la fixation d'un taux de fongibilité pour le fonctionnement et d'un taux pour l'investissement. Ces taux de fongibilité doivent être fixés chaque année.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est proposé les taux de fongibilité suivants :

- Section de Fonctionnement : 7,5 %
- Section d'Investissement : 7,5 %

Le Conseil Municipal décide après délibération d'Autoriser M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de l'adoption effective du Budget Primitif 2026.

Ont votés pour : M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M.ACCOH Gaétan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Séance clôturée à 21 h 20

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,

Le Maire,

P.E.C. M. LEBRANCHU Michel

Secrétaire de séance,



A large, stylized handwritten signature, likely belonging to Michel Lebranchu, the Secretary of the meeting.

2026-03	2026-04	2026-05	2026-06	2026-07
2026-08				